

F14OCUS

Février 2016

La statistique fiscale des revenus, une source de données adéquate pour mesurer le niveau de vie des Bruxellois ?

Pierre-Philippe Treutens

Selon les statistiques fiscales, le revenu moyen par habitant s'élevait, en 2013, à 13 525 euros en Région de Bruxelles-Capitale, 21 % en deçà du revenu moyen belge. Depuis 2005, ce revenu moyen a augmenté moins vite à Bruxelles que dans l'ensemble du pays : 18 % contre 25 %. Ces chiffres en apparence simples à interpréter le sont-ils réellement ? De quel revenu s'agit-il ? Permet-il d'estimer de manière fiable le niveau de vie des ménages et son évolution ? Ce Focus propose des clés de lecture afin d'interpréter correctement les données issues des statistiques fiscales.

Introduction

Différentes sources de données existent pour étudier le niveau de vie des ménages sous l'angle monétaire. La statistique fiscale des revenus figure parmi les plus largement utilisées. Son intérêt repose sur trois éléments :

- Une large part des revenus que perçoivent les ménages sont pris en considération, tels que les revenus professionnels, les revenus de biens mobiliers ou immobiliers... (→ Encadré 1)
- Il s'agit de données administratives, généralement plus fiables et précises que celles provenant d'enquêtes.
- Elle permet d'effectuer des analyses à des niveaux géographiques très fins, de mobiliser d'autres valeurs statistiques que les moyennes et de s'intéresser aux inégalités de revenus.

Toutefois, cette source de données n'est pas initialement destinée à être utilisée pour étudier le niveau de vie de la

population. Elle présente dès lors des lacunes dont il faut tenir compte quand on souhaite l'exploiter à cette fin.

Ce Focus analyse les atouts et limites des statistiques fiscales des revenus et répond aux questions suivantes :

- Le revenu total net imposable, base de ces statistiques, est-il un bon indicateur du niveau de vie ?
- Quels indicateurs statistiques peuvent être établis grâce à cette source de données et quelles sont leurs limites ?
- Peut-on s'en servir pour comparer le niveau de vie de différentes entités géographiques ? Ou pour étudier son évolution au cours du temps ?

Les revenus comme indicateurs du niveau de vie ?

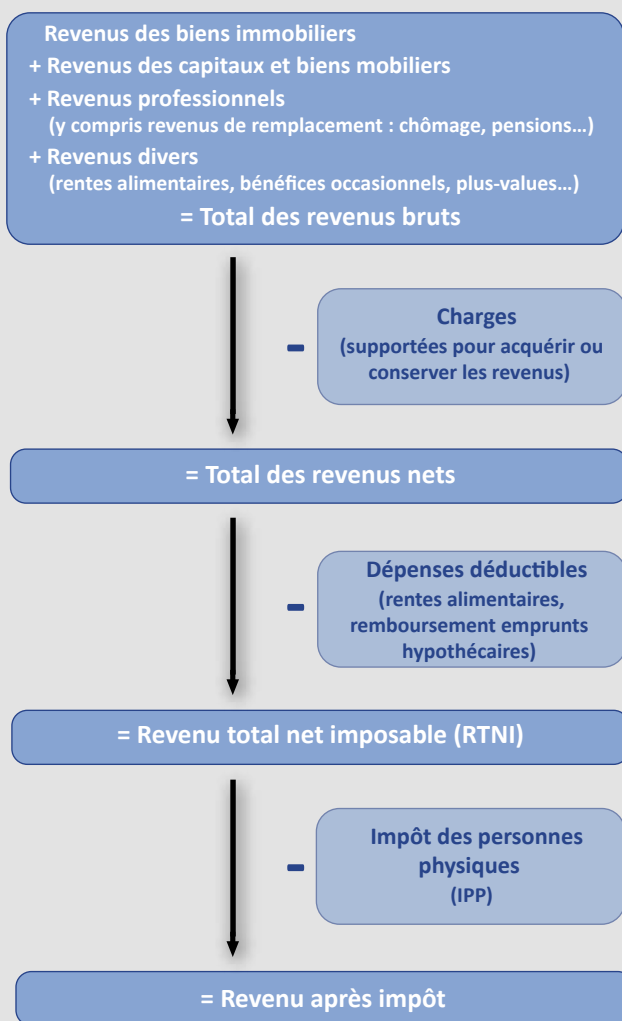
La statistique fiscale a comme objet principal les revenus des ménages (cf. infra « Déclaration, ménage, individu »).

La notion de niveau de vie est quant à elle multidimensionnelle. Même une conception strictement monétaire de celle-ci fait appel à des données variées sur les revenus, les dépenses, l'épargne et le patrimoine. Néanmoins, l'étude des revenus des ménages permet déjà de donner des indications instructives quant à leur niveau de vie, envisagé sous cet angle monétaire.



1. Des déclarations d'impôt sur le revenu à la statistique fiscale

Les habitants de Belgique sont assujettis à l'impôt des personnes physiques (IPP) (→ Glossaire). Chaque année, ils sont tenus de remplir une déclaration fiscale (→ Glossaire) en y indiquant les revenus imposables qu'ils ont perçus au cours de l'année civile précédente. Le SPF Finances traite ces déclarations et établit pour chacune d'entre elles un revenu total net imposable qui servira de base au calcul de l'impôt dû^[1]. Comment ce revenu est-il calculé ?



L'administration fiscale transmet les résultats de ces calculs à la Direction générale Statistique du SPF Economie, qui les agrège et les traite pour produire les statistiques fiscales.

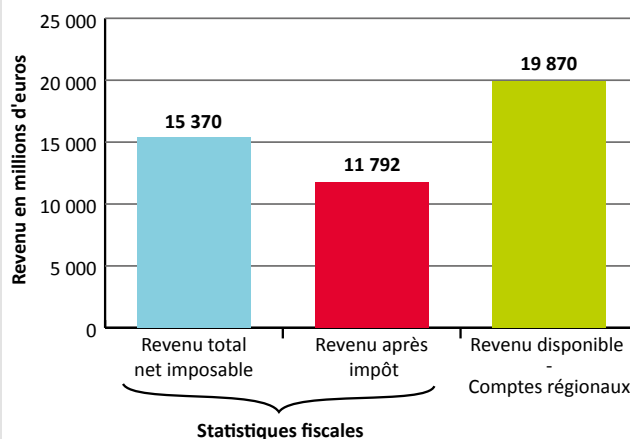
Les revenus dans la statistique fiscale

Pour approcher le niveau de vie au sens monétaire, le revenu des ménages à prendre en compte devrait correspondre au montant dont les ménages disposent réellement pour effectuer leurs dépenses ou constituer leur épargne. Cela implique de travailler avec le revenu disponible, c'est-à-dire la somme des revenus diminuée des impôts directs. Or, les statistiques fiscales publiées par Statistics Belgium mettent en avant le revenu total net imposable (→ Encadré 1). Ce dernier diffère du revenu disponible sur plusieurs points :

- certains types de revenus sont absents ou sous-estimés dans le calcul du revenu total net imposable ;
- les dépenses déductibles fiscalement le font baisser ;
- les impôts ne sont pas soustraits.

On peut ainsi constater dans le graphique 01 que le revenu total net imposable est nettement inférieur au revenu disponible issu des Comptes régionaux (→ Glossaire). Pourtant, les impôts n'ont pas encore été déduits du premier alors qu'ils le sont déjà pour le second.

01 Revenu des ménages en RBC en 2012^[2] selon différentes sources statistiques



Sources : IBSA, SPF Economie – Statistics Belgium, ICN

Le poids des revenus mal ou non considérés par les statistiques fiscales est donc loin d'être négligeable puisqu'à Bruxelles, ils représentent plus de 40 % du revenu disponible établi dans les Comptes régionaux. Parmi ces revenus, on peut distinguer :

- Les revenus **exonérés d'impôts**, qui ne doivent pas être déclarés et sont ainsi absents des statistiques fiscales, tels que :
 - Le revenu d'intégration sociale ou équivalent, octroyé par les CPAS aux personnes qui ne disposent pas de moyens

d'existence suffisants. Les revenus réels des ménages les plus démunis sont donc globalement sous-estimés par les statistiques fiscales.

- Les allocations familiales et les allocations pour personnes handicapées.
 - Les revenus professionnels provenant d'activités exercées au sein d'organisations internationales, souvent exonérés de l'impôt national en Belgique.
- Les revenus **sous-estimés** par la statistique fiscale, avec par exemple :
- Les revenus des capitaux et biens mobiliers, qui ne doivent généralement ^[3] pas être déclarés lorsqu'ils ont fait l'objet du paiement du précompte mobilier libératoire lors de leur encaissement.
 - Les revenus des biens immobiliers dont la base d'imposition est généralement le revenu cadastral du logement. Or, celui-ci est fortement sous-estimé par rapport aux loyers réellement perçus ^[4].
- Les revenus **non déclarés par les contribuables** alors qu'ils devraient légalement l'être. Il s'agit notamment du travail au noir ou de l'évasion fiscale.

À ces revenus absents ou sous-estimés dans les statistiques fiscales, il faut encore ajouter le problème des **dépenses déductibles du revenu total net** imposable afin de diminuer l'impôt à payer. Parmi celles-ci, on trouve notamment les rentes alimentaires et les remboursements en capital et intérêts d'emprunts hypothécaires.

Il convient dès lors d'être conscient de ces manquements lors de l'interprétation des statistiques fiscales, en particulier lors de comparaisons entre différentes entités géographiques. En effet, celles-ci peuvent être assez diversement exposées à la sous-estimation des revenus de leur population. C'est par exemple le cas pour :

- Le revenu d'intégration sociale (ou équivalent), puisque le nombre de personnes en bénéficiant est proportionnellement plus élevé en Région de Bruxelles-Capitale qu'en Flandre et en Wallonie, et qu'au sein même de la Région bruxelloise des différences importantes existent d'une commune à l'autre.
- Les revenus professionnels d'employés des organisations internationales, puisque nombre d'entre elles ont leur siège en Région bruxelloise et que l'on estime qu'une majorité de leur personnel y réside ^[5].

On constate ainsi que l'écart entre le revenu disponible des Comptes régionaux et le revenu après impôt de la statistique fiscale est proportionnellement plus important à Bruxelles que dans les deux autres Régions : 40 % du revenu disponible en Région bruxelloise contre 33 % en Flandre et 28 % en Wallonie.

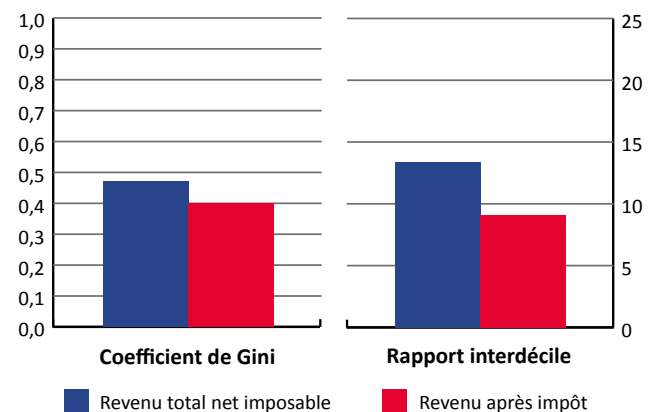
Revenu total net imposable ou revenu après impôt ?

Le revenu total net imposable est le revenu le plus couramment présenté. Or, c'est le revenu après impôt qui s'approche le plus de la notion de revenu disponible et qui devrait dès lors être privilégié pour approcher le niveau de vie.

En effet, il serait inexact d'estimer le niveau de vie d'un ménage sur base d'un revenu duquel on n'a pas soustrait l'impôt dû et qui se révèle donc plus ou moins éloigné de ce dont il dispose réellement pour ses dépenses.

Les disparités entre ménages auront aussi tendance à être surestimées par le revenu imposable, à cause du mode de calcul de l'impôt sur le revenu. En effet, les ménages avec des revenus imposables faibles ne paient que peu, voire pas, d'impôts et ont donc un revenu après impôt assez proche de leur revenu imposable, tandis que les ménages plus aisés peuvent voir ce dernier être diminué de plus d'un tiers. Cette surestimation des inégalités est clairement visible à partir de l'analyse du coefficient de Gini et du rapport interdécile (→ Glossaire), deux indicateurs d'inégalité de revenu.

02 Indicateurs d'inégalité de revenu avant ou après impôt (2012)



Sources : IBSA, SPF Economie - Statistics Belgium

Le graphique 02 montre que la valeur de ces indicateurs est chaque fois plus élevée quand ils sont calculés sur base du revenu total net imposable plutôt qu'avec le revenu après impôt. Ceci indique

des inégalités de revenus globalement plus élevées dans le premier cas.

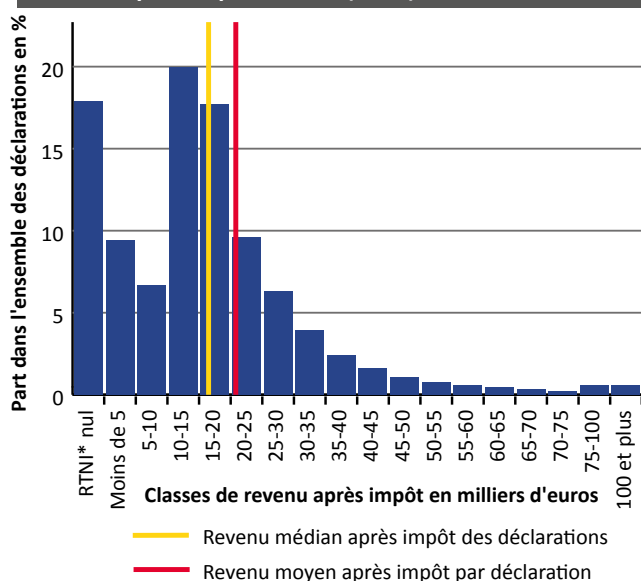
Une base de données disponible au niveau « individuel »

Un atout majeur de la statistique fiscale réside dans sa disponibilité sous forme de base de données « individuelles »^[6]. Il est ainsi possible de disposer des informations sur les revenus de chaque déclaration fiscale (→ [Glossaire](#)) traitée pour établir cette statistique (→ [Encadré 1](#)). Cela permet notamment d'étudier d'autres indicateurs que le revenu moyen (→ [Encadré 2](#)). Si celui-ci est souvent utilisé pour résumer en un chiffre le niveau global des revenus au sein d'une population, il n'est pas exempt de défauts et ne dit rien de la manière dont les revenus sont répartis entre les individus (ou les ménages) de cette population. Pour enrichir l'analyse, il est alors très utile de pouvoir :

- calculer le revenu médian qui permet de mieux juger du niveau global des revenus (→ [Encadré 2](#)) ;
- établir des indicateurs d'inégalités tels que ceux présentés précédemment ;
- déterminer la distribution des déclarations en les regroupant dans des classes de revenus comme dans le graphique **03**.

Ces différents indicateurs statistiques viennent alors enrichir l'analyse qui peut être opérée sur base du seul revenu moyen.

03 Distribution des déclarations fiscales par classe de revenu après impôt en RBC (2012)



Sources : IBSA, SPF Economie - Statistics Belgium

* : RTNI = Revenu total net imposable

Déclaration, ménage, individu

Du ménage à l'unité de consommation modifiée

Toute population est composée d'individus dont les revenus peuvent être très différents. L'unité de base d'une analyse sur ce thème devrait donc être l'individu. Toutefois, un grand nombre de ces individus vivent au sein de ménages dont les revenus sont bien souvent mis en commun, totalement ou partiellement, influençant significativement leur niveau de vie. Les ménages sont donc souvent utilisés comme unité de base, en considérant que tous les individus faisant partie du même ménage partagent leurs revenus et ont donc un niveau de vie identique. Pour cela, il faut non seulement considérer le nombre de personnes faisant partie du ménage, mais aussi le fait que des économies d'échelle peuvent être réalisées par les ménages de plusieurs personnes. Il est alors souvent fait appel au concept d'unités de consommation modifiées (UCM) (→ [Glossaire](#)) pour estimer le niveau de vie de chaque membre du ménage, en divisant les revenus totaux du ménage par le nombre d'unités de consommation qui le composent.

Ménage fiscal vs ménage réel

Au sein des statistiques de population, un ménage est « l'ensemble des personnes occupant habituellement un même logement et vivant en commun »^[7]. Cette notion n'existe pas dans la statistique fiscale, qui traite uniquement des ménages au sens fiscal. Un ménage fiscal est composé de toutes les personnes reprises dans une déclaration fiscale, que ce soit en tant que déclarant ou en tant que personne à charge. Ces déclarations fiscales peuvent être de deux types :

- commune, pour les couples mariés ou ayant effectué une déclaration de cohabitation légale ;
- individuelle, dans tous les autres cas.

Cela implique notamment qu'un couple non marié et ne cohabitant pas au sens légal mais partageant le même logement est considéré comme deux ménages distincts dans les statistiques fiscales. Il est dès lors impossible de calculer des UCM réelles sur base des seules données fiscales et par conséquent, d'établir des valeurs médianes ou des indicateurs d'inégalité prenant en compte correctement la structure des ménages.



2. Revenu moyen ou revenu médian ?

Le **revenu moyen** est calculé en divisant le revenu total d'une population définie (par exemple une région ou un secteur statistique) par le nombre d'unités statistiques comptées en son sein (habitants, déclarations, ménages ou UCM). Il présente l'avantage d'être facile à calculer et ne demande pas de disposer du revenu exact de chacune de ces unités statistiques. Par contre, il est très sensible aux valeurs extrêmes, c'est-à-dire à la présence d'unités statistiques percevant de très bas ou de très hauts revenus. À titre d'exemple, imaginons une population composée de 9 personnes où 8 d'entre elles gagnent 1 000 euros par an et la neuvième 20 000 euros. Le revenu annuel moyen par personne dans cette population est alors de 3 111 euros. Ce montant est 3 fois plus élevé que ce que gagne plus de 90 % de cette population, donnant ainsi une image peu fidèle des revenus de ses membres.

Le **revenu médian** est quant à lui calculé en classant par ordre croissant les unités statistiques d'une population selon le montant de leur revenu. Le revenu médian est alors déterminé comme étant celui de l'unité statistique située au milieu de la distribution ainsi établie. En d'autres termes, une moitié de la population perçoit un revenu inférieur à ce revenu médian tandis que l'autre moitié perçoit un revenu supérieur. Cette statistique requiert de connaître le revenu de toutes les unités statistiques mais il a l'avantage d'être nettement moins sensible que la moyenne aux valeurs extrêmes. Pour reprendre la situation imaginaire évoquée précédemment, le revenu médian au sein de cette population serait cette fois de 1 000 euros, ce qui correspond au revenu de la plupart de ses membres.

Il faut donc en conclure que si l'on doit se limiter à un seul indicateur pour décrire les revenus perçus au sein d'une population, il est préférable de privilégier le revenu médian, quand les données le permettent.

Limites des indicateurs de la statistique fiscale

Ces remarques méthodologiques quant à l'unité de base des statistiques fiscales invitent une nouvelle fois à interpréter les différents indicateurs avec certaines précautions. Par exemple :

- Le **revenu moyen par habitant** : il ne tient pas compte de la structure particulière d'une population en termes de ménages. Les comparaisons entre territoires qui présentent des différences importantes au niveau de la taille des ménages peuvent dès lors être biaisées. Par exemple, considérons deux populations fictives composées chacune de dix personnes aux revenus égaux, avec dix ménages individuels pour la première et deux ménages de cinq personnes pour la deuxième. Ces populations présentent

un revenu moyen par habitant identique puisque chaque individu perçoit exactement le même revenu. L'analyse de ce seul revenu moyen par habitant pourra laisser penser que le niveau de vie est globalement similaire au sein de chacune de ces populations. Pourtant, les membres de la population divisée en dix ménages ont vraisemblablement un niveau de vie inférieur étant donné qu'ils ne bénéficient d'aucune économie d'échelle liée à la vie en commun.

- Le **revenu médian des déclarations** : d'une part, le revenu d'une déclaration peut être la somme des revenus de deux personnes ou celui d'une seule personne. D'autre part, ce revenu peut servir à couvrir les dépenses d'un nombre de personnes plus ou moins important, selon le nombre d'enfants ou d'adultes à charge du ou des déclarant(s). Il importe donc d'être prudent lors de la comparaison des revenus médians d'entités géographiques présentant des proportions de déclarations individuelles et communes et/ou un nombre moyen de personnes à charge par déclaration très différents. Cette comparaison devrait toujours s'accompagner d'une analyse de la structure des ménages fiscaux qui résident dans ces entités. Ceci est valable pour tous les indicateurs construits en prenant la déclaration fiscale comme unité de base.

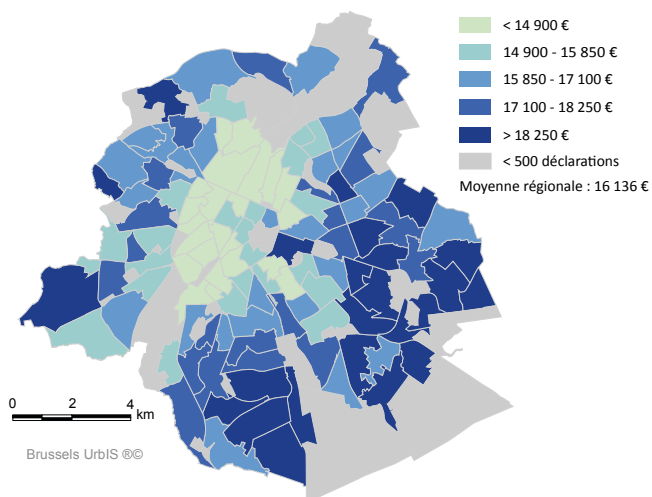
Outre le revenu médian des déclarations, (→ Encadré 2), le revenu moyen après impôt par UCM est aussi intéressant d'un point de vue statistique. Il se calcule en divisant le revenu après impôt total de cette population par le nombre d'UCM qui la composent. Ce nombre d'UCM est établi sur base des chiffres issus du Registre national concernant les ménages privés et les personnes vivant dans des ménages collectifs. Cet indicateur présente alors les défauts inhérents à toute moyenne mais permet de neutraliser les biais liés à la structure de la population en termes de ménages.

Une couverture de la population exhaustive...

L'impôt des personnes physiques s'appliquant à tous les habitants de Belgique, la couverture de la population par les statistiques fiscales est donc en théorie complète. Cette exhaustivité est un grand avantage, car elle permet d'étudier les revenus des ménages à des niveaux géographiques très fins tels que les secteurs statistiques. Ceci n'est généralement pas possible avec d'autres sources de données traitant des revenus.

La statistique fiscale permet par exemple d'appréhender les disparités géographiques qui existent en termes de revenu au sein de la Région de Bruxelles-Capitale en calculant un revenu médian des déclarations par quartier (04).

04 Revenu médian après impôt des déclarations par quartier en Région de Bruxelles-Capitale (2012)



Sources : Monitoring des Quartiers, IBSA, SPF Economie - Statistics Belgium

Cette carte montre que les revenus médians après impôt les plus faibles sont principalement concentrés dans le sud-ouest du Pentagone et le croissant pauvre (→ Glossaire). C'est à l'inverse dans la seconde couronne (→ Glossaire), et plus particulièrement dans son quadrant sud-est, que se situent les quartiers présentant les revenus médians après impôt les plus élevés.

Pour rappel, l'analyse de cette carte devrait être complétée par celle de la structure des ménages résidant dans ces quartiers (cf. supra « Limites des indicateurs de la statistique fiscale »).

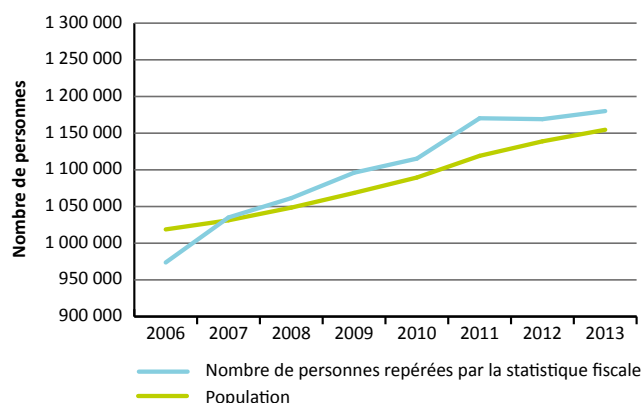
... mais pas totalement

L'exhaustivité de la statistique fiscale dans sa couverture de la population doit néanmoins être nuancée pour plusieurs raisons :

- **L'absence des personnes résidant en Belgique mais non inscrites au Registre national** : il s'agit essentiellement des diplomates et des personnes en situation irrégulière. Toutefois, l'impact sur les statistiques fiscales de l'absence de déclarations pour cette population est très limité : d'une part en raison du nombre restreint de personnes concernées par rapport à la population totale ; d'autre part car leurs revenus ne sont pas imposés (salaires des diplomates, travail illégal...).

- Les **contribuables dispensés de déclaration à l'IPP** : jusqu'au début des années 2000, les revenus des contribuables qui étaient trop faibles pour donner lieu au paiement d'impôts n'étaient pas enrôlés par l'administration fiscale et étaient donc absents des statistiques. Depuis, l'enrôlement s'est progressivement généralisé. En conséquence, le nombre de déclarations traitées par les statistiques fiscales a régulièrement augmenté jusqu'en 2010 (05), semblant de la sorte corriger ce problème de couverture. Toutefois, les chiffres pour 2011 et 2012 montrent cette fois une baisse du nombre total de déclarations, sans explication apparente. Il est donc difficile d'évaluer le nombre de personnes qui échapperaient encore aux statistiques fiscales en raison du non enrôlement de leurs revenus.
- Les **doubles comptages** : suite à la généralisation de l'enrôlement évoquée ci-dessus, un nombre non négligeable de personnes sont comptées deux fois dans les statistiques fiscales. L'exemple le plus courant est celui de l'étudiant qui déclare les revenus de son « job d'étudiant » dans sa propre déclaration mais qui est également renseigné comme étant à charge de son ou ses parents dans leur déclaration. On peut ainsi voir dans le graphique 06 que le nombre de personnes repérées par les statistiques fiscales en Région de Bruxelles-Capitale a dépassé le chiffre de la population officielle de la Région dès 2007.

06 Évolution du nombre de personnes repérées par la statistique fiscale et de la population officielle en RBC (2006-2013) [9]



Sources : IBSA, SPF Economie - Statistics Belgium
Note : Population au 1^{er} janvier

- Les **déclarations avec un revenu total net imposable nul** : les statistiques fiscales sont généralement établies en écartant des calculs les déclarations dont le revenu total net imposable est égal à zéro. Certaines valeurs statistiques sont fortement influencées par ce choix, comme

05 Évolution du nombre total de déclarations, du nombre de déclarations dont le revenu total net imposable est nul et de la part de ces dernières dans le total des déclarations (2005^[8]-2012)

Belgique	Année de revenus							
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de déclarations à revenu nul	501 939	523 940	531 896	567 543	612 171	664 674	575 705	541 355
Nombre total de déclarations	6 360 935	6 515 804	6 609 770	6 710 716	6 771 747	6 877 802	6 797 689	6 699 350
% déclarations à revenu nul/total des déclarations	7,9 %	8,0 %	8,0 %	8,5 %	9,0 %	9,7 %	8,5 %	8,1 %
Région de Bruxelles-Capitale								
Nombre de déclarations à revenu nul	65 573	87 463	91 414	104 505	109 908	138 149	126 246	126 435
Nombre total de déclarations	583 965	633 194	648 364	672 402	680 503	717 637	710 995	707 253
% déclarations à revenu nul/total des déclarations	11,2 %	13,8 %	14,1 %	15,5 %	16,2 %	19,3 %	17,8 %	17,9 %

Sources : IBSA, SPF Economie - Statistics Belgium

par exemple le revenu imposable moyen par déclaration. Si ce dernier s'élève officiellement à 26 463 euros pour la Région de Bruxelles-Capitale en 2012, il ne serait que de 21 733 euros si l'on intégrait les déclarations à revenu nul au calcul. D'autres valeurs ne subissent quant à elles aucun impact lié à ce fait, c'est le cas notamment du revenu imposable moyen par habitant. En effet, les deux variables utilisées pour son calcul restent inchangées que l'on tienne compte ou non des déclarations à revenu nul. Avec la généralisation de l'enrôlement, le nombre de ces déclarations a nettement augmenté. Comme le montre le tableau 05, entre 2005 et 2012, la part de ces déclarations parmi l'ensemble des déclarations bruxelloises est passée de 11 % à 18 %, avec un pic à 19 % en 2010. Autrement dit, en 2012, plus d'une déclaration sur six n'est pas prise en compte pour établir les statistiques fiscales des revenus en Région de Bruxelles-Capitale. Il est difficile d'établir un profil précis des contribuables sans revenu imposable. Il s'agit vraisemblablement d'un groupe hétérogène, composé de personnes percevant le revenu d'intégration sociale (qui n'est pas imposable), de jeunes sans revenus – par exemple des étudiants encore à charge de leurs parents et n'ayant pas travaillé cette année-là – ou encore de fonctionnaires d'organisations internationales dont les revenus sont exonérés. La présence importante de ces catégories de personnes en Région de Bruxelles-Capitale expliquerait par ailleurs la proportion plus importante de déclarations à revenu nul qui y est observée.

- Les **déclarations non traitées** dans les statistiques : chaque année, la Direction générale Statistique qui établit les statistiques fiscales clôture la réception des données du SPF Finances

au mois de juin qui suit l'année de l'exercice fiscal concerné. Les déclarations qui, à cette date, n'ont pas encore été remises par les contribuables, ou qui sont toujours en cours de traitement, suite, par exemple, à la contestation du contribuable, ne sont dès lors pas prises en compte dans les statistiques. Malgré l'absence d'informations précises quant au nombre de déclarations concernées, il semble relativement restreint.

Il convient de garder ces différents éléments à l'esprit, par exemple lors de comparaisons entre territoires, puisque la représentativité de la statistique fiscale peut y être d'une qualité différente.

Les statistiques fiscales pour étudier l'évolution des revenus ?

Les statistiques fiscales étant établies chaque année, la tentation est grande de les utiliser pour étudier l'évolution des revenus des ménages en comparant simplement les différents indicateurs d'une année à l'autre. Vu les changements réguliers en matière de traitement administratif des déclarations ou au sein de la législation fiscale, cette pratique est déconseillée.

La généralisation de l'enrôlement des déclarations

Comme évoqué précédemment, divers éléments ont amené l'administration fiscale à généraliser l'enrôlement des déclarations à l'IPP. Si cela concerne en bonne partie des déclarations dont le revenu

total net imposable est nul (05), l'impact s'est aussi fait ressentir sur le nombre de déclarations dont le revenu total net imposable est très faible. En effet, le mécanisme d'exonération d'impôt des contribuables dont les revenus sont inférieurs à un certain montant implique que leurs déclarations n'étaient pas non plus enrôlées, mais qu'elles ont progressivement fait leur entrée dans les statistiques fiscales, impactant de la sorte la plupart des indicateurs de revenu qui peuvent en être extraits.

Sur base des données disponibles, la situation semblait s'être stabilisée dans la deuxième partie des années 2000, mais on a ensuite observé un léger retournement à partir de 2011. Après plusieurs années de hausse, le nombre total de déclarations traitées par la statistique fiscale a baissé en 2011 et en 2012. Ces baisses ne concernent que les déclarations dont le revenu est nul ou inférieur à 20 000 euros. Ceci induit que la comparabilité des données dans le temps est biaisée.

L'évolution de la législation fiscale

Le mécanisme général du calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques n'a pas subi de

réforme profonde depuis une dizaine d'années mais de nombreux ajustements ont été opérés. Certains d'entre eux ont des conséquences significatives sur les statistiques fiscales et dégradent alors les possibilités de les comparer dans le temps.

Un exemple récent concerne l'exercice fiscal 2013 qui a connu deux importants changements législatifs :

- l'obligation exceptionnelle de déclarer certains types de revenus de capitaux et de biens mobiliers ;
- la transformation de l'avantage fiscal lié à certaines dépenses d'une déductibilité en une réduction d'impôt.

On a ainsi pu constater dans les statistiques fiscales des revenus 2012 une augmentation anormale des revenus mobiliers et une baisse des dépenses déductibles d'autant plus significative qu'elle fait suite à plusieurs années de hausse ininterrompue.

L'évolution très positive du revenu total net imposable en Région de Bruxelles-Capitale entre 2011 et 2012 doit donc être relativisée puisqu'on peut estimer qu'entre un quart et un tiers de celle-ci est due à des modifications de la législation fiscale.



Conclusions

Ce Focus a présenté les avantages et les lacunes de la statistique fiscale et des indicateurs qui en sont issus. Un usage éclairé permet ainsi d'étudier les revenus des ménages sur des aspects que d'autres sources ne permettent pas, par exemple en descendant à des niveaux géographiques très fins ou en traitant de la répartition de ces revenus entre les ménages. On a aussi montré qu'il est possible de tenir compte des lacunes dans les analyses, voire de les neutraliser. Dans une optique monétaire, la statistique fiscale des revenus reste donc un outil précieux pour toute étude portant sur le niveau de vie des ménages en Région de Bruxelles-Capitale.



Glossaire et abréviations

Coefficient de Gini : indicateur statistique mesurant la dispersion d'une distribution au sein d'une population. Sa valeur peut varier de 0 à 1. Un coefficient de 0 représente une situation où l'égalité est parfaite, un coefficient de 1 une situation où l'inégalité est totale. Il est ici utilisé pour mesurer les inégalités de revenu.

Comptes régionaux : section de la comptabilité nationale détaillant au niveau des régions, provinces et arrondissements des données chiffrées sur l'activité économique en Belgique. Elle comporte notamment une partie sur les revenus des ménages qui fournit des informations sur la composition de ces revenus à un niveau macroéconomique.

Croissant pauvre : zone concentrant depuis plusieurs décennies les populations les moins favorisées sur le plan économique. Elle reprend les quartiers en première couronne nord et ouest, qui sont parmi les plus pauvres de la Région bruxelloise et qui forment un croissant autour du centre-ville.

Déclaration fiscale : document à remplir avant la fin du premier semestre de chaque année en vue du calcul de l'impôt des personnes physiques. Elle peut être commune, dans le cas des couples mariés ou cohabitants légaux, ou individuelle dans tous les autres cas.

Décile : un décile est une des neuf valeurs divisant une distribution, triée en ordre croissant, en dix fractions égales.

Impôt des personnes physiques (IPP) : impôt sur les revenus des particuliers et des indépendants. Il est dû par toute personne qui a établi son domicile ou le siège de sa fortune en Belgique, quelle que soit sa nationalité.

Pentagone : zone de Bruxelles située à l'intérieur des boulevards de la petite ceinture. Il s'agit de la ville qui était anciennement protégée par les murs d'enceinte. Le nom de cette zone vient de la forme que dessine le tracé des anciennes murailles.

Rapport interdécile : Indicateur statistique permettant de mesurer l'écart séparant les fractions situées aux extrémités d'une distribution. Il est calculé en divisant la valeur du neuvième décile (→ Glossaire) par celle du premier. Il correspond ici au rapport entre le montant minimum que gagnent les 10% des ménages fiscaux déclarant les revenus les plus élevés et le montant maximum que perçoivent les 10% de ménages aux revenus les plus faibles.

RBC : Région de Bruxelles-Capitale

Seconde couronne : Désigne les quartiers situés le plus à l'extérieur de la ville, au-delà de la moyenne ceinture composée du Bd Churchill (au sud), des Boulevards militaires (à l'est : Général Jacques, Général Meiser, Brand Whitlock, Auguste Reyers, Général Wahis) et des voies de chemin de fer (à l'ouest).

Unité de consommation modifiée : Échelle d'équivalence permettant de convertir le nombre de personnes dans un ménage en leur attribuant un coefficient. Grâce à cette échelle le nombre de personnes composant un ménage est ramené à un nombre d'unités de consommation modifiées (UCM). Le premier adulte du ménage se voit attribuer un coefficient de 1, les autres personnes de 14 ans et plus un coefficient de 0,5 et les enfants de moins de 14 ans un coefficient de 0,3. Cela permet de prendre en compte les économies d'échelle inhérentes à la vie en commun au sein d'un ménage.

Bibliographie

- Bureau de Liaison Bruxelles-Europe, 2011. *Bruxelles – Europe en chiffres*.
- Conférence Permanente du Développement Territorial [CPDT], 2009. *Guide méthodologique de l'estimation des revenus nets par commune*.
- DARTE, D., HONHON, N. & VAN ACKER, L., 2009. *Les personnes physiques et l'impôt : guide pratique à l'usage des contribuables et de leurs conseillers*. Louvain-la-Neuve : Anthémis.
- DE MEY, M., 2013. *Guide de la déclaration à l'impôt des personnes physiques*. Waterloo : Kluwer.
- DEFEYT, P., 2010. *Évolution de l'inégalité de revenu avant et après impôts en Belgique : un commentaire critique des résultats publiés par l'INS*.
- INSEE, 2013. *Les revenus et le patrimoine des ménages*. La Documentation Française, Collection Insee Références.
- Service d'encadrement expertise et support stratégiques du SPF Finances, 2015. *Mémento fiscal*, n°27.
- Service d'Études et de Documentation du SPF Finances, 2012. *Mémento fiscal*, n°24.
- Service d'Études et de Documentation du SPF Finances, 2013. *Mémento fiscal*, n°25.
- Service d'Études et de Documentation du SPF Finances, 2014. *Mémento fiscal*, n°26.
- STIGLITZ, J. E., SEN, A. & FITOUSSI, J.-P., 2009. *Rapport de la Commission sur la mesure des performances économiques et du progrès social*.
- VERDONCK, M., TAYMANS, M. & VANDROOGENBROECK, N., 2012. *Évolution, caractéristiques et attentes de la classe moyenne bruxelloise*. Les cahiers de l'IBSA, n°3. Bruxelles : Éditions IRIS.

NOTES

[1] Les explications qui suivent correspondent à un schéma simplifié du calcul de l'impôt, le propos de ce Focus n'étant pas d'entrer dans les détails complexes de ce calcul.

[2] Sauf mention contraire, les années indiquées dans ce Focus sont les années au cours desquelles les revenus ont été perçus par les contribuables, il s'agit de ce que l'on appelle les années de revenus. Par opposition, il sera parfois fait usage des années d'exercice fiscal, il s'agit alors de l'année au cours de laquelle la déclaration fiscale a été effectuée, qui suit directement l'année de perception des revenus. À l'exception des chiffres mentionnés en introduction de ce Focus, toutes les statistiques

utilisées s'arrêtent à l'année de revenus 2012, dernière année pour laquelle la base de données « individuelles » est actuellement disponible.

[3] À l'exception notable de l'exercice fiscal 2013 (cf. « L'évolution de la législation fiscale »).

[4] Conférence Permanente du Développement Territorial [CPDT], 2009, p. 82.

[5] Il est notamment estimé qu'environ 2/3 du personnel des institutions européennes établies en Région de Bruxelles-Capitale y réside (Bureau de Liaison Bruxelles-Europe, 2011, p. 7).

[6] Les conditions d'obtention de ces données

sont bien entendu très strictes. Ces dernières sont par ailleurs transmises sous forme anonymisée et les statistiques qui peuvent en être tirées sont soumises à des règles visant à rendre impossible l'identification (directe ou indirecte) des contribuables.

[7] <http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/population/structure/menages/>

[8] 2005 est la première année pour laquelle la plupart des données des statistiques fiscales sont disponibles sous leur forme actuelle auprès du SPF Economie – Statistics Belgium.

[9] Concernant les chiffres issus de la statistique fiscale, il s'agit ici de l'année de l'exercice fiscal et non des revenus.

F14OCUS

Inscrivez-vous à la newsletter sur www.ibsa.irisnet.be

Coordination scientifique : Astrid Romain
Comité de lecture : Amynah Gangji, Jean-Pierre Hermia, Line Jussiant, Astrid Romain
Boulevard du Jardin Botanique, 20 – 1035 Bruxelles – T. 02 800 38 60 – ibsa@sprb.brussels
Ed. resp.: Christian Lamouline, Secrétaire général du Service public régional de Bruxelles
©2016 Région de Bruxelles-Capitale. Tous droits réservés.

